

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 25 septembre 2023**

**Délibération n° 2023-1838**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Aide à la transition des entreprises - Attribution de subventions d'équipement aux éco-investissements dans le cadre du programme Lyon Eco Énergie (LEE) 5ème session - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de la 2ème promotion de l'appel à projets transformation durable des entreprises 2023

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

**Rapporteur** : Madame Émeline Baume

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Chihi, M. Cochet, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Crédoz, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Charlot (pouvoir à Mme Sarselli), M. Cohen (pouvoir à M. Quiniou), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon), Mme Crespy (pouvoir à M. Petit), M. Devnaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Ebery (pouvoir à Mme Sechaud), M. Geourjon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Marion (pouvoir à Mme Popoff), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

**Conseil du 25 septembre 2023****Délibération n° 2023-1838**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Aide à la transition des entreprises - Attribution de subventions d'équipement aux éco-investissements dans le cadre du programme Lyon Eco Énergie (LEE) 5ème session - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de la 2ème promotion de l'appel à projets transformation durable des entreprises 2023

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 2023, exposant ce qui suit :

**I - Contexte**

Face aux enjeux environnementaux et sociaux, la Métropole de Lyon accompagne les entreprises du territoire dans leurs transformations.

En cohérence avec les objectifs définis dans le schéma directeur des énergies (SDE), le plan climat air énergie territorial (PCAET), le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) et sa stratégie économie circulaire, la Métropole met ainsi à disposition des moyens pour accompagner la sobriété, l'écoconception, la circularité et l'efficacité matière ainsi que la préservation des écosystèmes, l'inclusion et la justice sociale.

C'est dans ce contexte que sont, notamment, proposés le financement des éco-investissements des très petites entreprises (TPE) et petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif LEE et le financement de l'accompagnement à la réalisation d'un bilan carbone dans le cadre de l'appel à projets transformation durable des entreprises.

**II - Attribution des subventions d'équipement dans le cadre de l'aide aux éco-investissements de LEE - 5<sup>ème</sup> session.****1° - Objectifs et modalités de soutien**

Créé en 2014, le dispositif LEE a pour but d'aider les TPE et les PME de la Métropole à comprendre, maîtriser et réduire leurs consommations et coûts énergétiques. Financé en partie par la Métropole et par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), ce dispositif s'appuie, pour sa mise en œuvre, sur la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) Lyon Rhône. Il comprend un volet sensibilisation collective et un volet accompagnement individuel et a permis d'accompagner, depuis l'origine, plus de 400 entreprises et d'organiser de nombreuses actions collectives.

Par délibération du Conseil n° 2021-0798 du 13 décembre 2021, la Métropole est venue compléter le dispositif LEE par un dispositif d'aide aux éco-investissements des TPE et PME, basé sur les préconisations d'économie d'énergie ou de transition vers les énergies renouvelables.

Les subventions accordées dans le cadre de ce dispositif n'excèdent pas 7 500 € par entreprise, et représentent 25 % des travaux éligibles pour les TPE ou 20 % des travaux éligibles pour les PME, calculés sur le montant de la dépense subventionnable hors taxes (HT). Les aides sont versées au titre du régime de minimis conformément au règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 8 décembre 2013 modifié par le règlement n° 2020/972 de la Commission européenne du 2 juillet 2020.

Cette aide est conditionnée à la réalisation d'une visite énergie par l'un des 2 conseillers énergie dédiés au dispositif LEE et doit être préconisée en complémentarité des autres dispositifs d'aides existants sur le territoire métropolitain.

Pour rappel, par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2304 du 22 mai 2023, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions d'un montant total de 23 256 € pour 5 structures lors de la 4<sup>ème</sup> session du dispositif.

## **2° - Propositions de financement au titre de la 5<sup>ème</sup> session**

Le 5<sup>ème</sup> comité technique s'est réuni le 2 juin 2023 afin de donner un avis sur 8 projets d'éco-investissements instruits par les conseillers énergie.

Comme lors des précédents comités techniques, l'analyse des dossiers a montré que les aides aux éco-investissements continuent d'accompagner tant des projets conséquents, avec un complément financier nécessaire, que des projets modestes pour lesquels LEE+ assure un passage à l'action pertinent et encadré. D'une façon générale, les projets financés s'inscrivent, à chaque fois, dans une démarche globale de transition énergétique, de plus en plus avancée et construite, avec un effet levier sur de futurs autres investissements. Depuis le lancement de l'aide, 26 dossiers LEE+ ont été déposés pour un montant total de 95 509 € d'aides.

Il est ainsi proposé au Conseil d'attribuer des subventions d'équipement aux 8 entreprises retenues pour un montant total de 32 780 € selon le détail ci-après.

Les subventions seront versées en une seule fois sur présentation des factures acquittées relatives aux investissements réalisés dans un délai de 18 mois, à compter de la date de réception de la notification de la décision d'attribution. Les factures devront obligatoirement être datées après l'accusé de réception du dossier de candidature.

Le montant des subventions est un montant maximum, la Métropole se réserve le droit d'ajuster le montant de la subvention au montant total des factures présentées et des règles d'attribution énoncées ci-dessus.

## **III - Attribution des subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets durable des entreprises - 2<sup>ème</sup> promotion 2023**

### **1° - Objectifs et modalités de soutien**

L'appel à projets durable des entreprises propose de soutenir financièrement des entreprises souhaitant accélérer leurs transitions grâce à 3 types d'accompagnements : analyse de cycle de vie, société à mission et bilans carbone collectifs.

Plus précisément, l'accompagnement bilans carbone collectif propose de soutenir financièrement les TPE et PME dans leur démarche de bilan gaz à effet de serre (GES) lorsque ceux-ci s'inscrivent dans une dynamique collective. En effet, particulièrement touchées par les conséquences du changement climatique, les entreprises manquent parfois de clés pour aborder leur engagement dans la transition écologique.

À ce titre, réaliser un bilan GES apporte une 1<sup>ère</sup> brique essentielle à toute mise en œuvre d'une stratégie bas carbone. Ce bilan permet de révéler les multiples leviers pour lutter contre le changement climatique, s'adapter à ses répercussions, améliorer sa résilience et changer d'échelle en massifiant des actions à hauteur d'une filière, d'un réseau ou d'un territoire. S'appuyant sur une dimension collective, cet accompagnement doit favoriser l'enrichissement par l'échange et le développement des synergies.

Le volet consacré aux bilans carbone collectif permet de financer 50 % de l'accompagnement, avec un montant maximum de 4 000 €.

Les aides sont versées au titre du régime de minimis, conformément au règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 8 décembre 2013 modifié par le règlement n° 2020/972 de la Commission européenne du 2 juillet 2020.

Pour la 1<sup>ère</sup> promotion, par délibération du Conseil n° 2023-1599 du 27 mars 2023, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions d'un montant total de 37 050 € au profit de 10 entreprises.

## 2° - Propositions de financement au titre de la 2<sup>ème</sup> promotion 2023

La 2<sup>ème</sup> promotion de l'appel à projets Transformation durable des entreprises a été lancée le 2 mai 2023, et reste ouverte jusqu'au 31 décembre 2023, avec un traitement des candidatures au fil de l'eau.

Le 2<sup>ème</sup> comité technique s'est réuni le 2 juin 2023 afin de donner un avis sur 8 candidatures.

L'analyse des candidatures a montré que l'aide permet le financement :

- de projets s'inscrivant dans une offre déjà existante, construite autour du collectif et de ses dynamiques,
- de projets pour lesquels le volet collectif est venu s'ajouter à une offre initialement individuelle, permettant de répondre à des enjeux complémentaires.

Il est ainsi proposé au Conseil d'attribuer des subventions de fonctionnement aux 8 entreprises candidates pour un montant total de 14 700 €, selon le détail ci-après.

Le versement de ces subventions interviendra en 2 temps :

- 80 % du montant sera versé par paiement direct dans un délai de 30 jours à compter de la prise d'effet de la présente délibération,
- le solde, soit 20 %, après réception par la Métropole des factures acquittées par l'entreprise, dans un délai de 12 mois à compter de la décision d'attribution. Les factures devront obligatoirement être datées après l'accusé de réception du dossier de candidature.

L'entreprise devra également communiquer, à la Métropole, les objectifs de réduction d'émissions dans lesquels elle s'engage ainsi que les 3 grandes mesures phares de son plan d'actions dans un délai de 3 mois après la fin de l'accompagnement. Elle devra enfin partager un temps de bilan.

Le montant de la participation de la Métropole est un montant plafond.

Dans le cas où le coût réel du projet serait inférieur, la participation de la Métropole serait recalculée au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée par le bénéficiaire. En revanche, le dépassement du montant total des dépenses du bénéficiaire au titre du projet restera à sa charge.

La Métropole se réserve le droit de récupérer tout ou partie de la subvention si l'accompagnement projeté n'était pas respecté et/ou en l'absence de présentation des justificatifs sollicités après réalisation du projet ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement, pour un montant total de 32 780 € au profit des bénéficiaires détaillés ci-après, dans le cadre des aides aux éco-investissements du dispositif LEE pour l'année 2023 - 5<sup>ème</sup> session :

- l'entreprise Montcycle, à Lyon, pour ses projets d'isolation, pour un montant attribué de 1 880 €,
- l'entreprise Maison breniaux/Au plaisir sucré, à Vaise, pour son projet de remplacement d'équipement froid, pour un montant attribué de 1 725 €,
- l'entreprise Parenthèse sucrée, à Limonest, pour son projet de remplacement de four, pour un montant attribué de 7 500 €,
- l'entreprise Source d'émoi, à Champagne-au-Mont-d'Or, pour son projet de remplacement du générateur de vapeur, pour un montant attribué de 1 429 €,
- l'entreprise Aux ciseaux de Carine de Carine Dantin, à Givors, pour son projet de remplacement de vitrine, pour un montant attribué de 964 €,
- l'entreprise FNATH, à Lyon, pour son projet d'isolation, pour un montant attribué de 1 657 €,
- l'entreprise Hôtel de la Marne, à Lyon, pour son projet d'isolation et d'éclairage, pour un montant attribué de 6 584 €,
- l'entreprise Amana, à Lyon, pour son projet d'isolation et de rénovation, pour un montant attribué de 7 500 €,
- l'entreprise Expressseau, à Chassieu, pour son projet d'isolation, pour un montant attribué de 3 541 €,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement, pour un montant total de 14 700 €, au profit des bénéficiaires détaillés ci-après, dans le cadre du volet bilans carbone collectifs de l'appel à projets transformation durable des entreprises :

- l'entreprise Blanchard et Blazquez, à Rillieux-la-Pape, pour un montant attribué de 3 950 €,
- l'entreprise Jules and co, à Lyon, pour un montant attribué de 2 550 €,
- la société à responsabilité limitée (SARL) Jules Brotteaux, à Lyon, pour un montant attribué de 850 €,
- l'entreprise Pâtisserie de la Rose, à Lyon, pour un montant attribué de 850 €,
- l'entreprise SARL Jules Caluire, à Caluire, pour un montant attribué de 850 €,
- l'entreprise SARL Jules Jaures, à Lyon, pour un montant attribué de 850 €,
- l'entreprise SARL Jules Zola - (Boulangerie chez Jules), à Villeurbanne, pour un montant attribué de 850 €,
- l'entreprise Carrion TP, à Vaulx-en-Velin, pour un montant attribué de 3 950 €.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** correspondante pour les subventions d'équipement sera imputée sur l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, individualisée sur l'opération n° 0P01O9162 le 13 décembre 2021 pour un montant de 500 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** d'investissement à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204 - Opération n° 0P01O9162 pour un montant total de 37 780 €.

**5° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 14 700 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - Opération n° 0P02O4898.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 26 septembre 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230925-310464-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 septembre 2023 Date de réception préfecture : 26 septembre 2023
---